



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 17 mars 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise la régularisation de l'implantation et de la superficie d'un bâtiment accessoire sur une propriété résidentielle qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un bâtiment accessoire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2060	25 m ²	27 m ²
Distance entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de terrain		1,5 m ou 0,6 m quand le bâtiment est moins de 25 m ² (secteur d'exception "E")	0,9 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 628 203 du cadastre du Québec. Il est situé au 7332 de la rue Claude-Béchar.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 28 février 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002